



MONTMORENCY

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Service Culture et Patrimoine

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028 AVEC L'ASSOCIATION « JAZZ AU FIL DE L'OISE »

ENTRE

LA MAIRIE DE MONTMORENCY

Hôtel de ville – 2 avenue Foch – BP 70101, 95162 Montmorency cedex

Tél : 01 39 34 98 00

N° de SIRET : 219 504 289 00014

Licences : PLATESV-R-2020-006548 / PLATESV-R-2020-006549 / PLATESV-R-2020-006546 /
PLATESV-R-2020-006543

Représentée par Monsieur Maxime Thory, en sa qualité de Maire, dûment habilité
ci-après dénommée « la Ville », d'autre part

ET

L'ASSOCIATION JAZZ AU FIL DE L'OISE

Siège : 24 bis Rue du Brûloir – 95000 Cergy

Adresse de correspondance : 1C Chemin de Stors – Manoir de Stors – 95290 L'Isle-Adam

Tel : 06 37 24 90 34

N° SIRET : 413 571 746 00036

APE : 90.01Z

Licences d'entrepreneur de spectacle de catégories 2 et 3 : L-R-22-5674 et L-D-22-2981

Représentée par Madame WISNIEWSKI Alexandra, en sa qualité de Présidente
ci-après dénommée « l'Association », d'une part

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

JAZZ AU FIL DE L'OISE est un véritable festival de territoire qui programme des artistes prestigieux tout en travaillant dans le but de permettre l'accès au plus grand nombre à ces rencontres.

Les concerts prévus à Montmorency s'inscrivent dans le cadre de ce festival de jazz qui a lieu dans différentes communes de la Vallée de l'Oise.

La Ville, dans le cadre de ses missions de service public, et notamment de l'accès à la culture, propose une programmation annuelle de spectacles. A ce titre, elle souhaite collaborer avec *l'Association* pour la programmation d'un concert de jazz dans le cadre de sa saison culturelle et durant le festival.

ARTICLE 1 – OBJET

L'Association s'engage à organiser annuellement un concert tous publics de jazz dans la ville de Montmorency ; les concerts « tous publics » peuvent se tenir :

Lieu N°1 :

Centre Culturel Rachel Félix

Adresse :

6 avenue de Domont – 95160 Montmorency

N° de tél :

01 39 89 50 60

Capacité maximale de la salle :

188 places

OU :

Lieu N°2 : Collégiale Saint-Martin
Adresse : 2 rue St-Martin – 95160 Montmorency
Capacité maximale de la salle : 350 places

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de trois années – 2026, 2027 et 2028 – à compter de celle en cours.

ARTICLE 3 – PROGRAMMATION

Les programmations qui précisent le projet artistique des concerts à venir sont détaillées annuellement.

ARTICLE 4 – MEDIATION CULTURELLE

L'Association organisera des médiations culturelles en temps scolaire, en amont du concert programmé à Montmorency.

Le nombre de classes potentiellement concernées et le contenu des médiations seront détaillés annuellement et figureront en Annexe de la présente convention.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'Association se charge de la programmation et de l'organisation.

L'Association assure la responsabilité artistique et technique des concerts.

L'Association doit s'assurer de la disponibilité des lieux pour les dates envisagées et préciser, au moyen de fiches techniques, les modalités pratiques d'organisation.

En sa qualité d'employeur, *l'Association* assure les rémunérations, charges sociales comprises, de son personnel attaché aux concerts.

L'Association prend en charge le transport et l'hébergement des artistes programmés.

En fonction des concerts, *l'Association* prendra à sa charge les frais de transport et de location des instruments ainsi que l'accord du piano de concert.

L'Association émet une billetterie et encaisse les recettes afférentes au concert tous publics. Le prix des places est fixé chaque année par son Conseil d'Administration et communiqué à *la Ville*.

ARTICLE 6 – INVITATIONS

L'Association fera parvenir à la Ville :

- 10 invitations gratuites valables pour deux personnes sur les concerts se déroulant à Montmorency
- Des invitations gratuites valables pour deux personnes pour certains concerts de la programmation du festival, dans la mesure des places disponibles.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

L'Association se charge de l'élaboration des supports de communication - communiqués de presse, dossiers de presse, affiches, programmes, achats d'espaces publicitaires - pour l'ensemble du Festival.

L'Association mentionne sur tous les supports publicitaires de la manifestation la participation de *la Ville*.

En contrepartie, *la Ville* annonce le concert annuel dans ses propres supports de communication, et met en place un lien entre son site Internet et celui du festival JAZZ AU FIL DE L'OISE. *La Ville* mobilise un photographe de sa commune pour les concerts scolaires. Les photographies seront partagées avec le festival JAZZ AU FIL DE L'OISE.

ARTICLE 8 – OBLIGATION DE LA VILLE

En contrepartie de l'organisation des concerts :

Durant les trois années, *la Ville* verse annuellement à *l'Association*, par virement administratif sur remise d'un Relevé d'Identité Bancaire, **une subvention dont le montant est de 3.500,00 € (TROIS MILLE CINQ CENTS euros).**

La Ville s'assurera que le Centre Culturel Rachel Félix ou la Collégiale seront mise à disposition de *l'Association* à titre gracieux le jour du concert, à partir de 9h30 et jusqu'au démontage. *La Ville* prendra également à sa charge le nettoyage de la salle.

La Ville prend à sa charge les frais de restauration des musiciens (catering/dîner avant le concert, repas dans le cadre des médiations culturelles), de l'équipe technique midi et soir et des membres de la production le soir de concert (3, soir uniquement).

La Ville se chargera de faire le lien avec les écoles élémentaires de Montmorency pour organiser le planning des médiations culturelles proposées par *l'Association* : quelle école, quelle classe...

ARTICLE 9 – DROITS D'AUTEUR

L'Association paie les droits d'auteur afférents aux concerts organisés à Montmorency à la SACEM dans le cadre d'un contrat global, et facture à *la Ville* les montants qui lui sont impartis.

ARTICLE 10 – ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier entre *l'Association* et *la Ville*.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Les deux parties devront souscrire une assurance (personnel et matériel du spectacle, annulation du spectacle, responsabilité civile) pour les risques leur incombant et couvrant le bon déroulement des spectacles.

ARTICLE 12 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure (guerre, révolution, inondation, deuil national, épidémie) ou de sécurité nationale.

La subvention ne sera pas versée en cas de non-exécution des concerts programmés. Chacune des parties serait en droit de résilier la présente convention si l'autre des parties venait à manquer aux obligations définies dans la présente convention.

ARTICLE 13 – LITIGES

Tout litige pouvant découler de la présente convention sera soumis, après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage...), aux règles des tribunaux compétents.

Fait à Montmorency en deux exemplaires originaux,
Le 30 avril 2026.

Pour l'Association
Mme MECHALI Isabelle (Directrice),
pour Mme WISNIEWSKI Alexandra (Présidente),
et par délégation.

Pour la Mairie de Montmorency
Maxime THORY
Maire de Montmorency,
Président de la Communauté d'agglomération
Pleine Vallée - Forêt de Montmorency

Mme MECHALI Isabelle (Directrice),
pour Mme WISNIEWSKI Alexandra (Présidente),
et par délégation.

JAZZ AU FIL DE L'OISE
24 BIS, RUE DU BRÛLOIR - 95000 CERGY
Tél. 06 37 24 90 34
contact@jazzaufildeloise.fr
Siret 413 871 746 00036 – APE 90.01Z

